



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2022

#### Ordre du jour :

1. **Discussion au sujet d'une matrice de critères d'analyse (« Raster ») des débats publics**
2. **Manière de procéder lors de l'analyse des pétitions**
3. **Évaluations : distribution et démarrage de l'analyse**
4. **Divers**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, Mme Lydia Mutsch

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

1. **Discussion au sujet d'une matrice de critères d'analyse (« Raster ») des débats publics**

Madame la Présidente signale que l'analyse des procédures relatives à la gestion d'un débat public peut se faire en examinant point par point les différents volets relatifs à un tel débat.

D'emblée, l'oratrice met en exergue quatre points qui sont acquis, à savoir :

L'analyse des procédures ne doit pas amener la commission à remettre en question la gestion des débats publics dans son entièreté, la majorité des débats publics s'étant

bien déroulés et les situations difficiles rencontrées récemment ayant avant tout été fonction de la pandémie ; la gestion des débats publics se fait sur la forme et non pas sur le fond ; les évaluations des débats publics devront être mises à l'ordre du jour des travaux de la commission, notamment afin d'examiner les prises de position gouvernementales communiquées à ce sujet, en privilégiant une analyse formelle par rapport à une analyse de fond.

Madame la Présidente constate à l'égard de ce dernier élément, que la très grande majorité des membres du gouvernement a tenu promesse et a donné des suites aux conclusions des différents débats publics. Concernant l'organisation du travail d'évaluation, l'oratrice signale qu'elle n'a aucun problème si l'un ou l'autre des membres de la commission n'entend pas se pencher sur un débat particulier et elle conclut qu'elle prendra ce travail à son compte.

En ce qui concerne la validation des signatures d'une pétition publique au terme de la période de signature, ainsi que la désignation du membre du gouvernement concerné par le sujet, Madame la Présidente demande s'il y a des remarques à faire. Tel n'est pas le cas. Dès lors, cette partie des procédures reste inchangée.

En ce qui concerne la phase où Madame la Présidente contacte le pétitionnaire par téléphone, pour le féliciter du succès de sa démarche et pour lui expliquer le déroulement du débat public auquel il a droit, les membres de la commission ne font pas de remarques. L'oratrice ajoute qu'elle demande à cette occasion également au pétitionnaire s'il est d'accord pour mener un débat. Cette partie des démarches restera donc inchangée.

Concernant la détermination de la date à laquelle aura lieu un débat public, Madame la Présidente demande d'abord au pétitionnaire quels sont les jours qui ne lui conviennent pas. La Présidente prend ensuite contact avec les ministres concernés, avec Monsieur le Président de la Chambre des Députés ainsi qu'avec les présidents des commissions parlementaires concernées. Madame la Présidente s'en était chargée alors qu'il apparaissait que les réponses données aux services de l'administration parlementaire tardaient assez souvent alors que la Présidente, en tant que Députée, obtient le plus souvent déjà des réponses endéans une semaine. C'est par la suite que les services de l'administration parlementaire se chargent du pétitionnaire. Le secrétariat de la Commission des Pétitions adresse un courrier au pétitionnaire comprenant les « guidelines », c'est-à-dire toutes les informations pratiques relatives au déroulement du débat public et à l'accès à la Chambre des Députés. Ces informations comprennent notamment des précisions quant à l'accès par l'entrée des visiteurs et l'interdiction de photographier ou de filmer au sein de la Chambre. Concernant le déroulement du débat, les temps de parole sont renseignés, le fait qu'il faut s'en tenir au sujet de la pétition est mis en exergue, et, le nombre de pétitionnaires qui peuvent accompagner l'initiateur de la pétition est communiqué.

A ce sujet, à savoir la composition de l'entourage de l'initiateur d'une pétition, Madame la Présidente estime qu'il y a encore matière à discuter.

Madame la Présidente constate tout d'abord que le règlement de la Chambre des Députés parle de « pétitionnaires ». En interprétant ce terme, il conviendrait de conclure qu'il doit s'agir de signataires de la pétition à débattre. Or, au fil des différents débats publics, la Commission des Pétitions en est venue à accepter que des personnes n'ayant pas nécessairement signées la pétition aient accompagné l'initiateur de la pétition. Madame la Présidente estime que cela fut souvent intéressant et enrichissant, car ces personnes ont souvent été en mesure de livrer un apport important au débat. Toutefois, Madame la Présidente admet que certaines situations

n'ont pas revêtu cet aspect positif et la Commission des Pétitions a parfois dû faire une expérience d'un autre genre. Afin de pouvoir mieux se préparer au débat, la commission prie désormais les pétitionnaires de communiquer trois jours à l'avance les noms, coordonnées et qualités des personnes qui les accompagnent.

Madame la Présidente demande ensuite l'avis des membres de la commission quant à la question de la qualité des personnes de l'entourage d'un pétitionnaire.

Monsieur le Député Marc Hansen relève tout d'abord l'aspect de l'envoi par courrier et courriel des « guidelines ». L'orateur estime qu'il est nécessaire que l'administration contacte en parallèle à cet envoi directement le pétitionnaire pour lui expliquer de vive voix les règles à observer et surtout la raison d'être de ces règles. En particulier, il s'agira d'expliquer le rôle des experts. Quant à ce rôle, Monsieur le Député souligne que les experts doivent être un appui pour l'initiateur de la pétition et agir en tant que suppléants. L'orateur estime que l'expert en tant que tel ne dispose pas lui-même d'un temps de parole et qu'il convient de le signaler à l'initiateur de la pétition. On peut alors s'attendre à ce qu'aucun expert n'ait envie de se présenter s'il ne dispose pas d'une plateforme pour développer ses propres thèses, ce qui écarte le genre de situations malencontreuses que l'on a vécu récemment. En tant qu'appui à l'initiateur de la pétition, le rôle d'un expert est intéressant. Le nombre d'experts, s'il devient évident qu'ils ne trouvent pas à s'exprimer en longueur, restera forcément peu élevé, estime l'orateur.

Madame la Présidente fait remarquer qu'elle explique toujours personnellement aux pétitionnaires le déroulement des débats, lors du premier contact qu'elle prend par téléphone. Elle explique aussi la répartition des temps de parole, nouvellement adoptée, à savoir 10 minutes pour l'introduction, 30 minutes pour l'échange avec les députés, 5 minutes pour le mot de la fin du pétitionnaire. Ce sont d'ailleurs ces éléments qui figurent également dans les guidelines.

Monsieur le Député Gusty Graas estime que la gestion des débats publics et le rôle des experts sont des questions liées. Quant au déroulement des débats, Monsieur le Député pense qu'il convient d'observer une plus grande rigueur. Il y a des règles et il faut veiller à ce qu'elles soient respectées. Dans cet ordre d'esprit, la présidence ne doit pas hésiter à rappeler les limites à observer. L'orateur donne en exemple la situation survenue lors du débat public du 6 février 2019 relatif à la pétition publique 1107 - *Restreindre l'usage des emballages plastiques au Luxembourg*, où une des personnes accompagnant l'initiateur de la pétition s'était levée et interpellait les députés d'un air menaçant, les confrontant avec l'exigence d'avoir connaissance d'un quelconque rapport relatif au sujet débattu.

Concernant le rôle des experts, Monsieur le Député est d'accord avec le principe que l'initiateur d'une pétition se fasse accompagner lors du débat public. Le rôle à détenir par un expert est celui d'un conseiller qui peut, le cas échéant, appuyer le pétitionnaire, sans pour autant être l'orateur principal. Monsieur le Député souligne que l'initiateur d'une pétition doit avoir conscience que lui-même est celui qui doit s'exprimer à l'occasion d'un débat public.

Quant au nombre d'experts, s'il devait s'agir de personnes n'ayant pas signé la pétition, l'orateur pense qu'il convient d'en limiter leur nombre à l'extrême. Il suggère de ne considérer tout au plus qu'une seule personne. Celle-ci ne doit pas mener un discours ou présenter un exposé. Elle ne pourra pas s'exprimer au-delà d'une précision ponctuelle à apporter au débat.

Il importe à l'orateur de faire respecter la dignité de l'institution parlementaire lors des

débats publics.

Madame la Présidente affirme qu'elle tâche de gérer les débats avec une rigueur grandissante. Elle constate qu'il y a au sein de la commission une unicité de vues quant au rôle primordial à endosser par l'initiateur d'une pétition lors de l'introduction et du mot de la fin. Il importe d'ailleurs que les pétitionnaires en soient informés et conscients.

Madame la Présidente revient ensuite à la question du nombre d'experts à retenir et demande s'il peut y avoir un compromis.

Monsieur le Député Paul Galles pense que la présente discussion rapproche la commission d'une décision. Il souligne expressément l'idée avancée par Monsieur le Député Marc Hansen, qu'il faille expliquer de vive voix aux pétitionnaires le déroulement des procédures d'un débat. L'orateur souligne à son tour l'importance d'observer une certaine rigueur en vue d'éviter d'éventuels dérapages.

Monsieur le Député signale aussi que l'initiateur d'une pétition est le principal responsable de ce qui est exposé du côté des pétitionnaires lors d'un débat public. Il convient, selon l'orateur, que l'initiateur d'une pétition en soit conscient et sache qu'il est tenu responsable également des propos de son entourage. L'orateur souligne par ailleurs que la dignité du parlement doit toujours être respectée.

Quant à la question de déterminer le nombre d'experts, Monsieur le Député estime qu'il convient d'abord d'en donner une définition claire. L'orateur pense qu'il suffit d'un maximum de deux experts tout en proposant aux initiateurs d'une pétition de se limiter à un seul expert.

Quant au rôle des experts, Madame la Présidente rappelle les expériences vécues avec le Président de la « Patientevertiriedung » et avec le Président de la Caisse nationale de santé, qui furent à son avis de bonnes expériences. Elle demande ensuite ce qu'il en est des personnes de l'entourage du pétitionnaire qui veulent témoigner d'une expérience personnelle liée au sujet du débat.

Par rapport à l'intervention du Député Paul Galles, Madame la Présidente fait remarquer qu'il est en effet important de parler aux pétitionnaires en amont du débat et que les éléments y évoqués doivent aussi trouver leur entrée dans la convocation écrite.

Madame la Présidente rappelle encore le cas de figure où l'initiateur d'une pétition n'a manifestement pas connu l'expert qui l'accompagnait. Partant, Madame la Présidente rejoint l'appréciation suivant laquelle il est nécessaire et important que le pétitionnaire principal soit tenu responsable pour les interventions des experts qui l'accompagnent.

Monsieur le Député Max Hengel estime que dès lors qu'il apparaît clairement que les experts ne peuvent que s'exprimer brièvement, ils ne viendront pas en nombre important pour assister au débat.

Madame la Présidente résume que l'on vise à réduire le nombre d'experts en insistant sur leur rôle limité.

Monsieur le Député André Bauler estime qu'un pétitionnaire doit dès le départ savoir ce qu'implique sa démarche, à savoir, qu'il puisse y avoir un débat public et qu'il faut alors s'y exprimer. Cela demande un certain courage. Les conseillers sur place peuvent, selon l'orateur, intervenir brièvement, mais ne doivent pas s'y exprimer en

tant que porte-parole de l'initiateur d'une pétition. Dans cette perspective, il semble judicieux à Monsieur le Député que l'on ait un entretien avec le pétitionnaire avant le débat public, afin de lui expliquer ce qu'un tel débat peut impliquer.

Monsieur le Député Marc Hansen pense que les membres de la commission sont plus ou moins d'accord sur le rôle des experts. Il souhaite définir un nombre maximum d'experts et suggère d'accepter deux experts, tout en proposant à l'initiateur d'une pétition de s'en limiter à un seul expert. Il est clair et évident que l'expert ne pourra pas revêtir un rôle important au cours d'un débat.

Madame la Présidente demande s'il est concevable que des personnes participent en tant qu'experts du côté des pétitionnaires sans qu'elles n'aient signé la pétition.

Monsieur le Député Marc Hansen pense que tel ne peut être le cas que pour deux personnes parmi les six personnes admises au débat.

Madame la Présidente revient à la question des témoignages. Faut-il considérer qu'un témoin est en soi un expert ? Faut-il le compter parmi les experts qui peuvent accompagner l'initiateur de la pétition ?

Monsieur le Député Gusty Graas estime qu'une personne qui veut témoigner est de fait un expert.

Monsieur le Député Marc Hansen évoque le temps de parole à accorder dans le cas d'un témoignage.

Madame la Présidente constate que si l'on devait accepter un témoignage dans le volet des questions/réponses, le témoin disposerait d'environ une minute pour s'exprimer. Ce que Monsieur le Député Marc Hansen trouve très court.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz constate qu'un témoin peut être un expert.

Madame la Présidente rappelle qu'il y a des experts qui ne sont pas nécessairement signataires de la pétition. Elle pense de plus qu'une victime ayant vécu une certaine situation ne peut pas en tout état de cause être attitrée du qualificatif d'expert.

Monsieur le Député André Bauler rappelle qu'il convient surtout de se focaliser sur la distinction entre pétitionnaires et experts.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo apporte un nouveau considérant. Il donne pour exemple le cas de figure d'une pétition traitant de la thématique de sportifs de pointe. Si Madame la Présidente, en sa qualité de nageuse et de triathlète de haut niveau était signataire d'une telle pétition, sans en être l'initiatrice, il devrait être possible qu'elle s'exprime à côté de l'initiateur de la pétition, en sa qualité de signataire détenant une expertise particulière.

Au vu du développement de la présente discussion, Madame la Présidente donne à considérer que cela ne peut pas aisément s'envisager, car c'est l'initiateur d'une pétition qui doit, lors de l'introduction, assumer le rôle du principal orateur.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo pense qu'il devrait, comme dans l'exemple qu'il vient d'évoquer, être possible que les pétitionnaires puissent se répartir leur temps de parole et se répartir la tâche de la présentation du sujet à débattre.

Madame la Présidente rappelle dans ce contexte le débat public du 21 octobre 2020

relatif à la pétition publique 1638 - *Appel urgent pour la protection du patrimoine architectural luxembourgeois*, qui a vu une présentation par les pétitionnaires qui s'étaient répartis cette tâche. De l'avis de la Présidente, ce fut effectivement une démarche intéressante.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo n'y voit aucune objection pour autant que les pétitionnaires respectent le temps global leur alloué à la présentation de leur pétition. L'orateur précise que dans une situation pareille, l'intervenant à côté de l'initiateur de la pétition ne figure comme étant un expert, mais un pétitionnaire. Concernant les experts à proprement parler, Monsieur le Député pense que leur intervention est à réserver aux réponses ponctuelles à donner aux questions soulevées lors de l'échange de vues par les députés. Dans pareil cas, il s'agira d'une réponse précise apportée à une question précise. Dans ce genre de situation, il importe également de surveiller le temps de parole ainsi que la nécessité de s'en tenir au sujet à débattre. C'est le défi à relever par la présidence. L'orateur estime qu'il faut avoir beaucoup de doigté dans ce genre de situations. Quant à son idée de départ, l'orateur répète qu'il n'est pas possible d'écarter un pétitionnaire disposant d'une grande expertise et qu'il n'est pas judicieux de le reléguer dans un simple rôle d'expert. L'observation des temps de parole alloués et la focalisation sur le sujet à débattre étant les garde fous à respecter.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf demande en tant que précision s'il est fait une distinction entre l'intervention lors de l'introduction de la pétition d'une part, et, d'autre part, lors des questions/réponses.

Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Marc Hansen estiment que l'expert ne devrait intervenir que dans la partie des questions/réponses, s'il n'est pas signataire de la pétition.

Madame la Présidente constate un certain revirement par rapport aux constats discutés en début de réunion. La répartition du temps de parole de 10 minutes réservées à l'introduction de la pétition sera donc aussi possible entre les pétitionnaires, tandis que des experts n'ayant pas signé la pétition ne pourront intervenir que lors de l'échange de vues avec les députés, si des questions précises sont posées.

Tout au plus il sera possible que des experts conseillent à basse voix un pétitionnaire exposant le sujet à débattre.

Monsieur le Député Paul Galles se rallie à la suggestion de réserver les dix minutes d'introduction au pétitionnaire principal, qui, le cas échéant, pourra partager son temps de parole avec les autres pétitionnaires, les experts n'intervenant que lors du volet des questions/réponses.

Monsieur le Député Marc Hansen fait remarquer que l'introduction à présenter par l'initiateur de la pétition peut se préparer en avance avec tous les experts dont le pétitionnaire peut disposer. A la rigueur, il lui sera même possible de lire un texte préparé à l'avance. Lors des questions/réponses, il appartiendra aux experts d'intervenir de manière ponctuelle.

Concernant le moment des conclusions, c'est-à-dire du mot de la fin de 5 minutes, dont l'initiateur de la pétition doit s'acquitter, l'orateur réfléchit qu'il soit certes opportun de donner au pétitionnaire l'occasion de se concerter encore brièvement avec un expert, mais ce n'est que difficilement praticable. De plus, Monsieur le Député pense que le risque de s'écarter du sujet deviendrait alors trop important. L'orateur donne encore à considérer que les interventions des pétitionnaires à la fin du débat sont le plus

souvent préparées d'avance et ne constituent que rarement une réponse ou une réaction aux tournures prises par le débat.

Monsieur le Député souligne ensuite que la gestion des temps de parole est d'une extrême importance. Il pense que le pétitionnaire devrait pouvoir vérifier à l'aide d'un chronomètre le temps de parole qui lui reste. Il faudra aussi songer à utiliser un élément sonore pour intervenir le cas échéant. Disposer de tels moyens est important tant pour la présidence que pour le pétitionnaire et les députés. Il y va du sérieux des débats.

Madame la Présidente demande ensuite de quelle manière un jeune pétitionnaire pourrait se faire assister alors que l'initiateur d'une pétition doit assumer la charge principale de la présentation de sa démarche. Elle donne l'exemple d'une jeune personne de 15 ans, manquant d'expérience et d'aisance face à une démarche en public.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que dans un pareil cas, il existe sans nul doute des co-pétitionnaires. L'orateur pense que parmi au moins 4.500 signataires, cela devrait se trouver. Monsieur le Député souligne toutefois qu'il convient d'être prudent quant aux interventions d'experts lors de la présentation des revendications d'une pétition. L'objectif d'une pétition publique étant de permettre aux citoyens de soumettre leurs soucis à la Chambre des Députés. L'orateur insiste qu'un débat public ne peut pas constituer une plateforme pour d'éventuels experts. Quant à l'exemple soulevé par Madame la Présidente, l'orateur pense que l'on pourra s'adapter de manière pratique et pragmatique dans la gestion de telles situations. Il sera évidemment possible qu'un expert ajoute une phrase explicative. Une certaine flexibilité n'est pas à exclure. Mais le principe à respecter doit être celui du pétitionnaire qui présente sa pétition, qui, le cas échéant, pourra éventuellement répartir le temps de cette intervention sur des co-pétitionnaires. Les experts devant se limiter à apporter des réponses à des questions spécifiques. Monsieur le Député constate par ailleurs que cela implique également que les députés fassent preuve d'une grande discipline et respectent eux-mêmes les temps de parole leur alloués. Dans ce contexte, l'orateur signale qu'il n'est pas besoin de répéter à chaque fois les remerciements aux pétitionnaires pour l'initiative qu'ils ont prise.

Monsieur le Député Max Hengel reprend la trame à suivre : le pétitionnaire doit être le principal orateur. Lorsqu'une jeune personne ou quelqu'un qui éprouve des difficultés à s'exprimer en public est l'initiateur de la pétition, une certaine flexibilité n'est pas à exclure et il devrait être possible qu'un expert glisse alors une phrase d'explications. Monsieur le Député constate que la présidence à de ce fait un véritable défi à relever. Il souligne qu'il est indispensable de disposer d'un chronomètre apparent pour tous afin de mener à bien cet exercice.

Monsieur le Député Gusty Graas donne à considérer que la présentation d'une pétition commence déjà au moment de la rédaction du texte soumis à la Commission des Pétitions. Partant, même une jeune personne devrait être consciente qu'il faut se préparer, et cela surtout avant de prendre la parole en public. L'orateur insiste que la présentation de la pétition se fasse par son auteur, tel est le but de la démarche. Un expert ne devrait pas intervenir endéans les 10 minutes réservées à l'introduction de la pétition, sauf si l'expert est un des co-pétitionnaires. L'orateur approuve la possibilité de répartir la présentation entre différentes personnes, à condition qu'elles aient signé la pétition. Monsieur le Député ne remet pas en question la possibilité qu'un débat puisse, le cas échéant, gagner en intérêt suite à l'intervention d'un expert, mais tel

n'est pas du tout l'objet d'une pétition publique.

Monsieur le Député André Bauler souligne qu'il importe de distinguer entre pétitionnaires, d'une part, et experts, d'autre part. Les pétitionnaires font preuve d'un certain vécu, qui est d'ailleurs à la base de leur démarche. L'orateur se dit d'accord pour que la présentation d'une pétition puisse être répartie entre plusieurs pétitionnaires, endéans les 10 minutes réservées à ce volet du débat. Un expert étant à considérer comme quelqu'un d'externe, susceptible d'apporter un éclaircissement supplémentaire sur des questions ponctuelles.

Monsieur le Député Marc Goergen compare la présentation d'une pétition au début d'un débat public à un rapport qui serait fait au sujet de l'objet à débattre. Dans cet ordre d'esprit, une seule personne devrait pouvoir assumer cette tâche, estime l'orateur. Au moment de l'échange et des questions/réponses, l'intervention d'experts devient nécessaire, pense l'orateur. Il donne à considérer que le débat peut porter sur des sujets fort techniques, comme par exemple la gestion des déchets ou l'agencement des régimes fiscaux.

Madame la Présidente résume l'échange de vues tel qu'il se présente jusqu'ici : la présentation se fait par le pétitionnaire et les experts n'interviennent que lors des questions/réponses.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que l'on avance dans la bonne direction. Il constate que le pétitionnaire est avant tout un citoyen normal, même s'il devait s'agir d'un expert en matière fiscale. Ce qui importe, selon l'orateur, est d'éviter une situation où il serait abusé d'un citoyen qui figure comme une espèce d'homme de paille pour soumettre une demande de pétition publique et laisser par la suite, lors du débat public, la tribune aux véritables instigateurs de la démarche.

Monsieur le Député Paul Galles aimerait encore définir la notion d'expert et en arrêter le nombre. Il pense qu'un expert est une personne qui s'y connaît dans une certaine matière, qu'il s'agit d'une personne externe qui n'a pas signée la pétition. L'orateur pense que le nombre idéal d'experts se limite à une seule personne, deux étant à la rigueur encore admissible, ce qui rentre dans le souci de se montrer, le moment venu, assez flexible. Ce qui importe par-dessus tout à Monsieur le Député est de tenir compte des soucis des citoyens. Le modèle des pétitions publiques démontre d'ailleurs que tel est bien le cas. Quant au souci d'éviter des interventions intempestives de la part de certains pétitionnaires, l'orateur souligne l'importance d'un contact en amont du débat, où l'on communique de vive voix avec le pétitionnaire afin de lui expliquer le sens des lignes directrices, à savoir, par exemple, qu'il ne faut pas se mettre debout et qu'il ne faut pas insulter les députés...

Madame la Présidente enchaîne en remarquant qu'elle entend expliquer aux pétitionnaires en détail le déroulement d'un débat public tout en insistant que le débat n'est pas politisé mais que le volet politique s'enchaîne avec des réunions jointes consacrées au suivi des conclusions du débat.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz revient sur le cas de figure d'un pétitionnaire de 15 ans et elle estime qu'il lui est possible de se préparer. L'oratrice pense qu'il s'agit en effet d'un processus d'apprentissage.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que l'instrument des pétitions permet aux citoyens d'entrer en contact avec le parlement. Les experts, pour leur part, disposent de suffisamment d'autres moyens pour se faire entendre s'ils le désirent.



Madame la Présidente soulève encore la question de l'accompagnement des ministres. Combien de conseillers peuvent venir au débat ? Dans quelle mesure pourront-ils intervenir ?

Monsieur le Député Marc Goergen estime qu'il faudra appliquer les mêmes règles aux ministres que celles qui prévalent pour les pétitionnaires. L'orateur pense qu'il n'est pas opportun que sept à huit conseillers se trouvent dans l'entourage d'un ministre.

Madame la Présidente pense que la présence de deux à trois conseillers est raisonnable, mais qu'il appartient prioritairement au membre du gouvernement de s'exprimer.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo revient dans ce contexte à une observation qu'il avait soulevée lors d'une précédente réunion. L'orateur donne à considérer que l'objet d'une pétition peut exclusivement concerner le parlement et non pas le gouvernement. Auquel cas, il faudrait se demander s'il est nécessaire de convoquer un ministre au débat public y afférent. Monsieur le Député donne en exemple une modification du Règlement de la Chambre, qui ne nécessite pas la présence d'un ministre.

Madame la Présidente estime qu'une telle façon de faire constituerait un précédent problématique dans la mesure où les membres du gouvernement pourraient par la suite devenir plus réticent à comparaître lors des débats publics.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo signale que les ministres ne peuvent pas décider de venir ou non, mais qu'il s'agit d'une décision qui appartient au parlement.

Madame la Présidente se réfère au Règlement de la Chambre qui prévoit lors d'un débat public la présence d'un ministre compétent.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rejoint la réflexion de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Monsieur le Député Paul Galles donne à considérer qu'un débat public vit aussi de la présence d'un ministre. L'orateur souligne que la décision d'associer tel ou tel membre du gouvernement au débat tombe dans la Commission des Pétitions à la suite de la validation des signatures d'une pétition ayant dépassée le seuil des 4.500 signatures. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne encore comme exemple le cas de figure où un pétitionnaire demande de la part du parlement une motion de censure vis-à-vis du gouvernement. Il s'agirait dès lors d'une demande exclusivement adressée à la Chambre. Dans ce cas de figure, il serait curieux que le chef du gouvernement se prononce à ce propos. Monsieur le Député est d'avis que la Chambre peut parfaitement trancher des questions qui la concernent exclusivement.

Madame la Présidente fait remarquer qu'un débat public est un moyen dont dispose la Chambre pour exiger une certaine action de la part du gouvernement.

Si une thématique rentre exclusivement dans le domaine de compétence de la Chambre, il est envisageable de ne pas convoquer un ministre.

Monsieur le Député Max Hengel souligne que c'est en tout état de cause la Chambre des Députés qui peut convoquer un membre du Gouvernement.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo explique que la nouvelle Constitution donnera de toute façon de nouvelles prérogatives à la Chambre des Députés, tel l'initiative

populaire et les motions de censure ou de confiance.

Monsieur le Député Marc Hansen pense qu'il est concevable de ne pas inviter un ministre, le cas échéant, mais il se demande qui figurera dès lors à la place du gouvernement. Serait-ce le Président de la Chambre des Députés, qui alors pourrait se faire assister par un ou deux conseillers ? L'orateur souligne que les pétitionnaires s'attendent à recevoir des réponses de la part des institutions.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo pense qu'en de pareilles situations, il faudrait plutôt songer à demander la Conférence des Présidents dans son avis.

Madame la Présidente a le sentiment que ces réflexions vont loin.

Madame la Présidente reprend le sujet de la disposition des lieux lors d'un débat public. elle rappelle la nécessité de disposer d'un moyen sonore pour interrompre, le cas échéant, une intervention qui dépasse le temps de parole alloué. Elle rappelle aussi le besoin de disposer d'un chronomètre apparent. L'oratrice est à se demander s'il est opportun d'utiliser la chair du Président de la Chambre pour disposer de tels outils. Elle s'interroge aussi si on devrait demander aux pétitionnaires de présenter leurs interventions au pupitre central des députés.

Une discussion qui s'engage ensuite concerne la possibilité d'utiliser les écrans installés sur la place des députés. Le secrétariat de la commission devra s'enquérir auprès des services techniques sur les possibilités d'utiliser ces écrans.

Monsieur le Député Marc Goergen insiste que les pétitionnaires ne parlent pas depuis le pupitre central, car cela donnerait un caractère bien trop officiel à leur intervention. Par contre, Monsieur le Député peut s'imaginer que le débat soit présidé à partir de la chair du Président de la Chambre.

Madame la Présidente préfère ne pas changer la configuration des places, mais elle demande de disposer des moyens techniques nécessaires pour mieux contrôler le débat.

Madame la Présidente évoque encore le huis clos et elle rappelle qu'elle fut sollicitée par certains pétitionnaires qui auraient préféré supprimer le huis clos. Pour sa part, l'oratrice constate qu'elle préfère maintenir un échange des députés à huis clos après le débat public.

Concernant les conclusions à la suite du huis clos, Madame la Présidente répète que celles-ci se font en toute neutralité, que l'appui du secrétariat joue lors de sujets compliqués, qu'aucune photo et aucun vidéo ne seront désormais tolérés.

Monsieur le Député Marc Goergen se prononce contre le huis clos et préfère que les échanges qui ont lieu dans ce contexte soient montrés en direct sur la chaîne de télévision de la Chambre. L'orateur constate par ailleurs que les téléspectateurs et les internautes qui ont suivi le débat public depuis leur domicile ne sont pas en mesure d'apprendre les conclusions qui ne sont présentées que par la suite. L'orateur estime que la chaîne télévisée de la Chambre devrait également diffuser le moment où les conclusions sont communiquées.

Madame la Présidente appuie l'idée d'une diffusion des conclusions.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne à considérer qu'aucun téléspectateur ou internaute revient après un délai d'attente qui peut être d'une heure vers l'émission

pour prendre connaissance des conclusions. Par ailleurs, l'orateur voit un risque à vouloir présenter le plus rapidement possible les conclusions, car cela implique que l'on ne se donne, le cas échéant, pas le temps nécessaire à la réflexion. L'orateur pense que les pétitionnaires devront encore à l'avenir attendre que les conclusions soient fins prêts pour être communiquées.

Madame la Présidente estime qu'il convient de voir avec la responsable du service des relations publiques quels sont les moyens dont ils disposent pour diffuser le cas échéant les conclusions.

Monsieur le Député André Bauler tient à ce que le parlement, en tant qu'institution souveraine, insiste à maintenir la possibilité de décider d'un huis clos. Lors des échanges à une pareille occasion, il peut arriver que des sujets délicats ou d'ordre personnel soient évoqués et le huis clos permet aux députés de s'exprimer librement et en toute âme et conscience.

Madame la Présidente clôture ensuite la discussion au sujet des procédures relatives aux débats publics, après que les membres de la commission n'ont plus d'autres remarques ou questions y relatives.

## **2. Manière de procéder lors de l'analyse des pétitions**

*Voir les éléments y afférents contenus sous le point 1.*

## **3. Évaluations : distribution et démarrage de l'analyse**

Madame la Présidente explique que les prochaines réunions consacrées aux évaluations et aux procédures devraient permettre à la commission d'avancer sur ces points. L'oratrice entend présenter une évaluation d'un débat public afin de montrer qu'il est intéressant de se pencher sur le suivi des conclusions et de considérer les prises de position des ministres concernés. L'oratrice relève d'ores et déjà que les ministres ont, dans leur grande majorité, répondu très favorablement aux requêtes de prise de position qui leur furent adressées. Il y apparaît qu'un suivi a effectivement eu lieu à la suite des débats publics. Madame la Présidente rappelle qu'elle avait proposé une répartition des différents débats publics entre les membres de la commission en vue d'en faire une évaluation. Si un débat était laissé pour compte, elle-même se chargera de l'évaluation des suites apportées aux conclusions y afférentes.

Madame la Présidente pense que l'on pourra progresser à raison d'un ou de deux débats à évaluer par réunion.

Par ailleurs, Madame la Présidente annonce que l'on devra se pencher sur différentes questions relevant des procédures de la Commission des Pétitions. Elle entend présenter à l'ordre du jour de la prochaine réunion consacrée à ce sujet les dix premiers points d'un document consacré aux procédures.

Ce genre de réunions devra se faire en présentiel et avoir lieu une fois sur deux.

Monsieur le Député Marc Hansen demande que lors de la convocation d'une telle réunion, l'on précise à l'ordre du jour de quels points des procédures il s'agit exactement, de sorte à faciliter aux membres de la commission la préparation de la réunion. L'orateur demande également que l'on y précise les débats qui feront l'objet d'une évaluation.

#### 4. Divers

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu le 18 mai 2022. Elle sera consacrée à l'examen des nouvelles demandes de pétition publique et se fera sous la forme d'une visioconférence.

La prochaine réunion consacrée aux procédures et évaluations aura lieu en mode présentiel et se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2022<sup>1</sup>. Sur demande de Madame la Députée Chantal Gary, cette réunion sera offerte en mode hybride.

Luxembourg, le 30 mai 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>1</sup> Lors de la réunion du 18 mai 2022, il est décidé de tenir ladite réunion consacrée aux procédures et évaluations le 8 juin 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> juin 2022.